



**Fiche d'information :**  
**Présence aux audiences disciplinaires**

**Tous les visiteurs (y compris les représentants des médias)**

- Si vous désirez assister à une audience, veuillez contacter le bureau des audiences de l'Ordre par courriel à [twray@otsttso.org](mailto:twray@otsttso.org).

**Pour les audiences en personne**

- Veuillez arriver au plus tard à 9 h (les audiences commencent à 9 h 30\*) et vous inscrire à la réception pour obtenir un badge de visiteur, ou un badge de média si vous êtes un représentant ou une représentante des médias.
- Portez votre badge en tout temps lorsque vous êtes dans les locaux de l'Ordre.
- Veuillez éteindre tous vos téléavertisseurs, téléphones cellulaires et autres appareils électroniques avant d'entrer dans la salle d'audience.
- Si vous arrivez après le début de l'audience, veuillez attendre une suspension avant d'entrer dans la salle d'audience.
- Veuillez laisser votre manteau au vestiaire, à la réception. Il est interdit d'avoir un manteau dans la salle d'audience.

**Pour les audiences par voie électronique**

- La coordonnatrice ou le coordonnateur des audiences transmettra aux personnes qui souhaitent assister à une audience par voie électronique les renseignements nécessaires pour se connecter et rejoindre la réunion. Il est interdit de communiquer vos identifiants de connexion à qui que ce soit. Si vous connaissez d'autres personnes qui souhaitent assister à l'audience, ces personnes doivent contacter la coordonnatrice ou le coordonnateur des audiences pour obtenir des renseignements sur la marche à suivre pour participer. Votre microphone doit être en mode sourdine en tout temps. Les membres du public qui assistent à une audience n'ont pas le droit de parler ou de perturber l'audience de quelque façon que ce soit.

**Les activités et comportements suivants sont interdits au cours d'une audience :**

- Filmer, enregistrer ou photographier quoi que ce soit (y compris lors d'une audience par voie électronique)
- Manger et boire (sauf de l'eau en bouteille)(audiences en personne)
- Comportement perturbateur de tout genre, p. ex., parler fort, s'exprimer par gestes
- Fumer (audiences en personne).

*Remarque : L'Ordre se réserve le droit d'expulser les personnes qui perturbent l'audience.*

**Interdictions de publication**

Dans certains cas, un sous-comité de discipline peut donner un ordre de non-publication ou de tenue de l'audience à huis clos pour empêcher la divulgation de certains renseignements. Les interdictions de publication peuvent viser la totalité ou une partie d'une audience.

**Demandes d'interviews et de renseignements par les médias**

Les représentants des médias peuvent demander une interview à l'Ordre en contactant le Service des communications de l'Ordre, poste 420. Veuillez éviter de parler à un participant pendant l'audience.

\* Dans de rares cas, une audience disciplinaire pourrait ne pas commencer à 9 h 30. Veuillez vérifier l'heure auprès du bureau des audiences.